COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents: Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Corinne BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

<u>Avaient donné procuration</u>: Charlotte BOURG à Lionel ROUSSET, David DUMAS à Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL, Alain VERMOREL à Jean-Pierre SAUGERAS

Excusé: Mélanie FLAMENT

Date de la convocation: 18 Mars 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

OUVERTURE DE LA SEANCE à 19H05

ORDRE DU JOUR

Hommage en conseil municipal - Propos tenus par Philippe BRUGERE suite au décès de Georges PEROL.

Le samedi 16 mars 2023, l'ancien Maire de Meymac Georges Perol, s'en est allé à l'âge de 98 ans. Il est inhumé au cimetière de Montparnasse.

Georges Perol fut une personnalité remarquable à bien des égards.

Il a tout d'abord eu une brillante carrière professionnelle.

Issu du corps des Ingénieurs du Génie Rural, il fut d'abord affecté, en 1948, en Haute Loire. Puis il devient rapidement Directeur Départemental de l'Agriculture de la Corrèze. De 1970 à 1993 il sera nommé Ingénieur Général et s'occupera de missions extérieures pour le compte du ministère de l'agriculture.

Il sera également chargé de mission au cabinet du Ministre de l'agriculture (Jacques Chirac) de 1968 à 1974. Puis Directeur de l'office National Interprofessionnel du Bétail et des viandes de 1974 à 1981 avant d'être nommé Directeur de l'Office des HLM de Paris de 1981 à 1993. Il sera également nommé chargé de mission au cabinet du maire de Paris de 1993 à 2001.

Son parcours d'élu est tout aussi remarquable.

Maire de Meymac de 1977 à 1995 (3 mandatures), il fut également conseiller général du canton de Meymac et Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze de 1988 à 2008 (4 mandatures).

Il fut également Conseiller Régional du Limousin pendant 3 mandatures et Vice-Président du Parc Naturel de Millevaches en Limousin. Il en était d'ailleurs à l'initiative, aux côtés de deux autres personnalités.

Une autre fonction occupée par Georges Perol fut d'être Président Directeur Général, puis Président, de la Société de Mise en Valeur de l'Auvergne et du Limousin (SOMIVAL). Ce qui lui permis, entre autres, de réaliser le lac de Séchemailles.

L'amour qu'il portait au territoire de la Montagne Limousine, et en particulier à Meymac, était immense. Jusqu'à ses derniers moments de vie, il s'est tenu informé des actualités et des projets que nous portons.

Rappelons-nous quelques-unes des principales contributions.

Sans lui Séchemailles n'existerait pas. Pas plus que le Centre d'Art Contemporain, la sculpture de Jacobsen, la zone de Maubech, la Station Universitaire du Limousin, la Foire Artisanale, le Groupement Syndical du Mont Bessou (avec sa tour emblématique), le lotissement des Buiges, et bien d'autres choses. Nous n'oublierons pas non plus son action déterminante auprès de Jacques Chirac pour l'installation, à Meymac, de l'usine pharmaceutique Bristol Meyers Squib.

Nous rendons hommage à son action locale ainsi qu'à sa remarquable contribution dans le développement de la ville de Meymac et du Parc Naturel Régional de Millevaches.

Enfin, à titre personnel, Ph BRUGERE ajoute que la force de caractère de Georges PEROL, ainsi que son intelligence, étaient inversement proportionnel à sa taille. Au-delà des opinions politiques, Georges PEROL soutenait notre projet pour Meymac. Je vous invite à réaliser une minute de silence en sa mémoire.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

- de la séance de Février 2024

VOTE à l'unanimité

II - INFORMATION:

- Avancement des chantiers actuels: Jean-Pierre SAUGERAS indique que la commission des finances du 13 mars dernier s'est poursuivie par une visite des chantiers de la Ville. Le premier adjoint indique également avoir entrepris une discussion avec les services du Département dans le cadre de l'important chantier de l'avenue de la Grange, afin de convenir d'une reprise plus importante de la chaussée suite au constat de dégradations plus fortes que prévues.
- Plus beaux détours de France: Philippe BRUGERE indique avoir reçu le rapport de l'audit réalisé par l'association nationale des plus beaux détours, il remercie vivement l'engagement des agents communaux dans leurs missions permettant ce résultat, et indique que le rapport sera prochainement disponible sur le site internet de la Commune. Celui-ci mentionne « la nouvelle forte progression à l'issue de ce 5ème audit. La ville s'efforce avec efficacité de mettre en valeur ses atouts et de renforcer ainsi son attractivité touristique ».
- Ecole Numérique: Ph BRUGERE indique avoir obtenu une subvention de 2.692,50€ de l'Etat pour l'achat d'un tableau blanc interactif permettant aux enseignants de l'école élémentaire, d'avoir un outil pédagogique approprié. Il profite du sujet pour remercier l'investissement d'Alain VERMOREL dans les affaires scolaires et la jeunesse en général, l'adjoint étant quelque peu indisponible récemment mais néanmoins très avisé et attentif aux sujets de Meymac.
- Formation de sapeurs-pompiers volontaires: M le Maire indique avoir autorisé deux salariés communaux du Centre Technique Municipal à suivre deux formations professionnelles spécifiques de cinq journées chacun, afin de renforcer les compétences du Centre de Secours de Meymac.

<u>DECISIONS</u> prises par M le Maire depuis la séance du Conseil municipal de février 2024 (prix <u>TTC</u>) :

2024-03-07 du 28 mars : Un contrat est conclu avec la compagnie ALLIANZ représentée par Monsieur Florian Pradel, 51 bis Avenue Carnot, 19 200 USSEL concernant l'assurance des risques statutaires des agents de la collectivité affiliés à la CNRACL à compter du 01/04/2024 jusqu'au 31/12/2024 dont les garanties prises en compte sont le décès, longue maladie/ longue durée, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire (franchise 30 jours) pour un taux de cotisation de 5.46 %.

Ph BRUGERE précise que dans ce dossier, les négociations entre la Commune et l'assureur n'ont pas abouti aux objectifs que s'était fixée la Commune, et qu'il faut sans doute envisager pour l'avenir, une consultation élargie et sur plusieurs années.

III - DELIBERATIONS:

DELIBERATION N° 2024-02-01 A- COMPTE DE GESTION 2023- BUDGET GENERAL

Philippe BRUGERE indique aux élus qu'ils ont tous été destinataires du Compte de Gestion de Commune. M le Maire informe qu'il s'agit du document provisoire tant qu'il n'est pas voté, et il rappelle qu'il provient du Trésor Public. M le Maire souhaite faire quelques commentaires du document transmis aux élus préalablement à la séance.

- Les immobilisations (actif immobilisé = patrimoine communal) intègrent les investissements réalisés, l'actif immobilisé atteint la valeur <u>nette d'amortissement</u> de 44.433.456,53€, décomposé de 14,759 millions d'€ de constructions, et de 16.198 millions d'€ de voirie ;
- La dette de la Commune était de 1.267.130,62 € au 31/12/2022, elle est de 418.198,23€ au 31/12/2023, la dette communale baisse donc sensiblement, bien inférieure à celle de 2014 lorsqu'il a pris ses fonctions, pour rappel, quelques trois millions de dette;
- Le risque des dettes cumulées des budgets annexes (budgets eau, assainissement, qui dépendent donc de la Commune) et des emprunts cautionnés sont de 1.055.616€ au 31/12/2023 contre 1.057.314,46 € au 31/12/2022, soit une quasi-stagnation de l'endettement des budgets annexes. ;
- Les disponibilités « bancaires » (actif circulant) ont augmenté, passant de 1.544.103,36 € au 31/12/2022 à 2.258.222 €, d'où le fait qu'il n'y a pas eu nécessité de recourir à l'emprunt malgré l'investissement réalisé et engagé ;

- Il n'y a pas de provision pour charges.

Le résultat de l'exercice 2023 est en concordance avec celui qui vous sera présenté lors du Compte Administratif, soit + 532.202,32 €, nettement supérieur aux dernières années.

Philippe BRUGERE demande si des élus souhaitent prendre la parole ou poser des questions avant de passer au vote ?

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

Le Conseil municipal approuve A L'UNANIMITE le compte de gestion 2023 du budget général

<u>DELIBERATION N° 2024-02-01- B COMPTE DE GESTION 2023- budget ANNEXE EAU</u> POTABLE

Philippe BRUGERE indique aux élus qu'ils ont tous été destinataires du Compte de Gestion de l'eau potable. M le Maire informe qu'il s'agit du document provisoire tant qu'il n'est pas voté. M le Maire souhaite faire quelques commentaires.

- L'actif et le passif s'équilibrent à 3.345.650, l'actif immobilisé s'accroit à 2.885.789,63 du fait des travaux en cours,
- Les fonds propres s'établissent à 3.345.649,63€ au 31/12/2023 contre 3.341.406,62 € au 31/12/2022,
- étant précisé qu'il n'y a pas d'endettement sur ce budget,
- et qu'aucune provision pour charge n'est établie.
- Le résultat de l'exercice 2023 est en concordance avec celui qui vous sera présenté lors du Compte Administratif, soit + 31.805,01€ contre 23.851,39 € en 2022.

Philippe BRUGERE demande si des élus souhaitent prendre la parole ou poser des questions avant de passer au vote ?

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

Le Conseil municipal approuve A L'UNANIMITE le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'eau potable

DELIBERATION N° 2024-02-01- C COMPTE DE GESTION 2023- budget ANNEXE ASSAINISSEMENT

Philippe BRUGERE indique aux élus qu'ils ont tous été destinataires du Compte de Gestion de l'assainissement collectif. M le Maire informe qu'il s'agit du document provisoire tant qu'il n'est pas voté. M le Maire souhaite faire quelques commentaires.

- Actif et passif s'équilibrent à 5.483.070€
- L'actif immobilisé <u>net d'amortissement</u> est relativement stable, s'établissant à 4.849.305,70€ contre 4.900.419,90 € fin 2023 ;
- La dette de ce budget annexe est de 226.117,15 € au 31/12/2023 contre 255.871 € au 31/12/2022, soit un faible montant s'il est comparé avec les 9 précédents exercices ;

- Le résultat de l'exercice 2023 est en concordance avec celui qui vous sera présenté lors du Compte Administratif, soit +34.408,97€ et il n'y a pas de provision pour charges.

Philippe BRUGERE demande si des élus souhaitent prendre la parole ou poser des questions avant de passer au vote ?

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

Le Conseil municipal approuve A L'UNANIMITE le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement

<u>DELIBERATION N° 2024-02-01- D COMPTE DE GESTION 2023- budget ANNEXE</u> <u>LOTISSEMENT</u>

Philippe BRUGERE indique aux élus qu'ils ont tous été destinataires du Compte de Gestion du Lotissement. M le Maire informe qu'il s'agit du document provisoire tant qu'il n'est pas voté. M le Maire souhaite faire quelques commentaires.

- La dette est passée de 120.015,60 € entre 31/12/2022 à 95.015,60 au 31/12/2023 ;
- Un terrain a été vendu ce qui explique que le stock de terrains à vendre a une valeur comptable qui passe de 101.618,56 à 94.160,93€. La valeur des terrains restant à vendre est donc supérieur à la dette, ce qui veut dire, que lorsque tous les terrains seront vendus, il faudra que le Budget principal vienne combler le manque de recettes, sauf à modifier déjà la valeur des terrains qui restent à vendre.

Philippe BRUGERE demande si des élus souhaitent prendre la parole ou poser des questions avant de passer au vote ?

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement.

<u>DELIBERATION N° 2024-02-01- E COMPTE DE GESTION 2023- BUDGET ANNEXE</u> RESEAU CHALEUR

Philippe BRUGERE indique aux élus qu'ils ont tous été destinataires du Compte de Gestion du Réseau de Chaleur. M le Maire informe qu'il s'agit du document provisoire tant qu'il n'est pas voté. M le Maire souhaite faire quelques commentaires.

Chacun peut retrouver le montant de l'investissement global TTC de 1.531.552,48€ qui figure à l'actif, que les disponibilités sur le compte sont de 5.269,78 € au 31/12/2023. Les subventions ont été de 543.019,29 € et le premier résultat de l'exercice est de 17.393,73 €, soit la différence entre les dépenses de 85.307,42 € et les recettes de 102.701,15 €. Le capital restant à rembourser au 31/12/2023, soit la dette de ce budget annexe, est de 633.028,67 €.

Etant précisé qu'il s'agit du premier exercice, mais que le Receveur a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, A LA MAJORITE ABSOLUE (Th BAILLARD votant CONTRE)

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

Après le vote de ces cinq délibérations, Philippe BRUGERE souhaite remercier vivement les agents du service financier de la Commune pour leur travail quotidien. Il sait combien leurs missions sont délicates, tant avec les entreprises extérieures qui travaillent pour la Ville, pressées d'obtenir des encaissements, et le Trésor Public chargé de contrôler les titres et mandats budgétaires, Trésor Public qui a énormément évolué ces dernières années, au travers des réformes de l'Etat, ce qui a généré de nombreux changements dans la pratique et dans les relations humaines, le service de l'Etat ayant eu un personnel renouvelé et en télétravail, parfois à plusieurs centaines de kilomètres. Malgré ce contexte, depuis plusieurs années, l'investissement de la collectivité, notamment celui du budget principal, a connu une forte hausse qui en cascade a généré un accroissement de l'activité administrative et financière, nécessitant sérénité, conseil, vérification, et diplomatie.

DELIBERATION N° 2024-02-02-A DESIGNATION PRESIDENT DE SEANCE

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes ; il a pour objet de présenter les résultats de l'exécution du budget. A cet effet, le compte administratif compare :

• D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,

• D'autre part, le total des émissions de titres de recettes ou des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Les résultats du compte administratif 2023 sont retracés dans la délibération rapportée par Monsieur Jean-Pierre SAUGERAS.

Aux termes de l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Je vous propose donc de désigner comme Président de séance Monsieur Jean-Pierre SAUGERAS.

A L'UNANIMITE
DESIGNE Jean-Pierre SAUGERAS comme Président de séance

<u>DELIBERATION N° 2024-02-02-B COMPTE ADMINISTRATIF 2023- BUDGET</u> <u>GENERAL</u>

Le Maire s'étant retiré, Jean Pierre SAUGERAS donne connaissance au Conseil Municipal du Compte Administratif 2023 de la Commune. Ces documents ont été adressés en amont de la séance et les élus ont eu douze jours pour les étudier et si besoin poser des questions. M le Maire-Adjoint précise également que ce compte administratif a été préalablement étudié lors de la commission finances du 22 mars 2024 et que tous les élus ont été destinataires du diaporama présenté en commission des finances. Ce Compte Administratif fait mention des dépenses et recettes définitives au titre de l'année 2023, comme suit :

Section de fonctionnement CA 2023 :

Chapitres	CA 2021	CA 2022	CA 21/22	CA 2023	CA 22/23
011	1.037.595,04	1.170.215,84	+13%	1.213.391,42	+3,7%
012	1.315.878,67	1.392.873,43	+6%	1.516.749,03	+8,9%
Péréq°	19.225,00	21.901,00	+14%	22.051,00	+0,7%
65	438.360,31	442.207,29	+1%	462.320,47	+4,6%
66	18.837,42	16.802,72	-11%	24.639,90	+46,6%
67	203.204,73	164.833,90	-19%	176.828,49	+7,3%
Dép =	3.048.117,50	3.208.824,18	+5,3%	3.415.990,31	+6,5%
64	24.750,17	22.251,65	-10%	34.047,95	+38%
70	164.013,02	200.694,95	+22%	188.622,96	+15%
73	2.294.791,50	2.644.249,90	+15%	2.630.964,28	-0,5%
74	889.238,39	597.097,49	-33%	926.303,14	+55%
75	109.208,75	151.581,35	+39%	142.021,52	-6%
77	33.821,77	54.855,75	+62%	1.689,00	-97%
042	26.015,00	18.663,97	-28%	24.543,78	+31%
Recet	3.541.838,6	3.689.395,06	+4,1%	3.948.192,63	+7%

M SAUGERAS présente ensuite la section d'investissement qui démontre que les recettes étant supérieures aux dépenses, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2023.

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
Recettes	3.634.399,60	1 475 717,72
Dépenses	3.634.399,60	953 024,11

M SAUGERAS présente les Restes A

Réaliser

Recettes Dépenses 626 875,04 2 069 506,19

M SAUGERAS précise les investissements réalisés ou engagés (rénovation du Soubise, gymnase et cinéma, réfection de voirie, la maîtrise d'œuvre de la maison médicale, ...) et indique que les dépenses d'investissement de 2023 (soit 953.024,11€) ajoutées aux dépenses d'investissement engagées (2.069.506,19€) démontrent que la Commune investit fortement, l'engagement total étant de 3.022.530,30€, soit un taux de 83%, preuve de la sincérité des annonces faites lors du BP 2023.

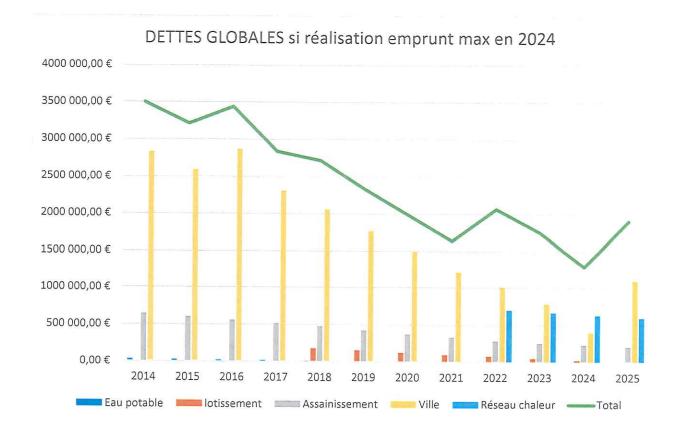
Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice écoulé, A l'UNANIMITE (Le Maire s'étant retiré)

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2023

CONSTATE pour le budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au résultat d'exploitation de l'exercice

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Enfin, pour être complet et éclairer les conseillers municipaux, J-P SAUGERAS commente un diaporama qui retrace l'ensemble des dettes restant à rembourser, tous budgets confondus. Chacun pourra constater que l'endettement global est passé de 3.500.000 € lors de l'élection de Ph BRUGERE en 2014, à moins de 1.400.000€ de dettes cumulées au 1^{er} janvier 2024, et ce malgré les très lourds investissements portés. L'adjoint aux finances indique qu'il a mis dans ce graphique, l'évolution possible de l'endettement en 2025 si toutes les subventions venaient à ne pas être notifiées, et que chacun peut constater que la situation la plus « défavorable » conduirait à un endettement à 1.950.000€ au 1^{er} janvier 2025, somme qui resterait bien inférieur à l'endettement de 3.500.000 € hérité en 2014.



<u>DELIBERATION N° 2024-02-02-C COMPTE ADMINISTRATIF 2023- BUDGET ANNEXE</u> <u>EAU POTABLE</u>

Le Maire s'étant retiré, Jean Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint précise, que tous les élus ont été destinataires de documents lors de la convocation du Conseil municipal et donne connaissance du Compte Administratif 2023 du Service de l'Eau qui fait apparaître les éléments suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	164 631,20
Dépenses	132 826,19
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes	165 933,14
Dépenses	230 882,46

Jean-Pierre SAUGERAS précise l'investissement ; il s'agit principalement du raccordement du réservoir de Lavaur et des premières factures des travaux de réseaux de l'avenue de la Grange. Le 1^{er} adjoint rappelle que les travaux de 230 882,46 € réalisés en 2023 n'ont pas nécessité de recours à un emprunt, que la surtaxe payée par les consommateurs pour financer le budget, reste inchangée, et qu'il n'y a plus de dette à supporter pour ce budget annexe de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, (le Maire s'étant retiré) APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget annexe de l'eau potable

<u>DELIBERATION N° 2024-02-02-D COMPTE ADMINISTRATIF 2023- BUDGET ANNEXE</u> <u>SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>

Le Maire s'étant retiré, Jean Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint précise, que tous les élus ont été destinataires de documents lors de la convocation du Conseil municipal et donne connaissance du Compte Administratif 2023 du Service de l'Assainissement collectif qui fait apparaître les éléments suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	211 431,08
Dépenses	177 022,11
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes	157 855,10
Dépenses	201 317,31

Jean-Pierre SAUGERAS précise l'investissement; il s'agit principalement des travaux de renouvellement des réseaux de l'avenue de la Grange. Le 1^{er} adjoint rappelle que les travaux de 201 317,31 € réalisés en 2023 n'ont pas nécessité de recours à un emprunt, que la surtaxe payée par les consommateurs pour financer le budget, reste inchangée, et que la dette à supporter a diminué puisque la Commune a continué à rembourser des échéances, à hauteur de 29.754,33 €, diminuant la dette d'autant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, (le Maire s'étant retiré)

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif

<u>DELIBERATION N° 2024-02-02-E- COMPTE ADMINISTRATIF 2023- BUDGET</u> <u>ANNEXE LOTISSEMENT LA GARENNE-</u>

Le Maire s'étant retiré, Jean Pierre SAUGERAS donne connaissance au Conseil Municipal du Compte Administratif 2023 du Budget Lotissement La Garenne qui fait apparaître les résultats suivants :

		MINITAL .	LOTISSEMENT	LA GAREI	NINE		
	BC 37003						
ARTICLE	INTITULE		CA 2022	ARTICLE	INTITULE		CA 2022
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	OPERATIONS RELLES				OPERATIONS REELLES		
	Frais de terrains			7015	Vente des lots MONTANT HT		28 087,9
6045	achats prestations services			1			20 001,0
	Travaux aménagement des lots			7488	participation GRDF		
6358	Taxe aménagement			7588			0.0
	Intérêts emprunt		326,45	774	PEC du déficit par le budget ppal (9) HT	HAVE BEE	0,0
6522	Reversement plus-value au Budget Ppal (8)		3 878.52		3		
65888							
	S/TOTAL	0.00	4 204,97		S/TOTAL	ا م م	20 007 0
508-043	Frais accessoires	0,00	4 204,37	796-043	Transfert intérêts emprunt	0,00	28 087,9
	OPERATIONS D'ORDRE - 042			130-043	OPERATIONS D'ORDRE - 042		
71355	Reprise Stock initial (1)		125 501,53	71355	Stock final travaux (2)		
	Sortie total stock travaux (3)		120 00 1,00		Stock final terrains aménagés (4)		125 827,9
71355	Sortie terrains aménagés vendus (5)		24 209,42	7 1000	Olock III al tellallis alliellages (4)		120 621,9
			24.203,42			= = 4	
	S/TOTAL	0,00	149 710,95		S/TOTAL	0.00	125 827,9
TOTAL		0.00	153 915,92	TOTAL	GIOTAL	0.00	153 915,9
	·	-,,,,	100 0 10,02	002	Excédent reporté	0,00	0,0
				1			0,0
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	OPERATIONS REELLES				OPERATIONS REELLES		SCHOOL STATE
	Déficit reporté						
1641	Remboursement emprunt (in fine en 2017=175 000)		25 000,00	1641	Emprunt	İ	
168748	Avance remboursable BP				Avance remboursable BP	THE REAL PROPERTY.	1 117,0
	S/TOTAL	0,00	25 000,00		S/TOTAL	0,00	1 117,0
	OPERATIONS D'ORDRE - 040	U I III			OPERATIONS D'ORDRE - 040		Hellen
	Stock final travaux (2)	0,00		3555	Reprise stock initial (1)	0.00	125 501.5
3555	Stock terrains aménages (4)	0,00	125 827,98		Sortie stock final travaux (3)	0,00	
					Sortie stock lots vendus (5)	0,00	24 209,4
	S/TOTAL	0,00	125 827,98		S/TOTAL	0,00	149 710,9
TOTAL		0,00	150 827,98	TOTAL	3,131,2	0,00	150 827,9
		-	,		Excédent reporté	0,00	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITE, le Maire s'étant retiré et Thierry BAILLARD s'abstenant.

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget annexe du lotissement

<u>DELIBERATION N° 2024-02-02-F COMPTE ADMINISTRATIF 2023- BUDGET ANNEXE</u> <u>RESEAU DE CHALEUR</u>

Le Maire s'étant retiré, Jean Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint précise, que tous les élus ont été destinataires de documents lors de la convocation du Conseil municipal et donne connaissance du Compte Administratif 2023 du Service du Réseau de chaleur qui fait apparaître les éléments suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes 102 701,15 Dépenses 85 307,42

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, (le Maire s'étant retiré)

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget annexe du réseau de chaleur

<u>DELIBERATION N° 2024-02-03-A- BUDGET GENERAL- AFFECTATION DU</u> RESULTAT

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2023 du Budget Général,

Considérant les éléments suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes 2023	3 948 192,63
Dépenses 2023	3 415 990,31
Résultat de l'exercice	532 202,32
Résultat antérieur reporté	763 147,55
Résultat cumulé	1 295 349,87

La section de fonctionnement 2022 est clôturée avec un excédent de 1.295.349,87 € (contre 1.156.202,62€ en 2022, 1.253.848,69 € en 2021 ou 1.028.683,75 € en 2020)

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes	1 475 717,72
Dépenses	953 024,11
Résultat de l'exercice	522 693,61
Résultat antérieur reporté	-633 837,06
Résultat cumulé	-111 143,45

RESTES A REALISER

Recettes		626 875,04
Dépenses		2 069 506,19
Solde		-1 442 631,15
	w	- 1 553 774 60

Besoin de financement

A L'UNANIMITE

DECIDENT D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT COMME SUIT

AFFECTATION de 1 295 349,87 € à la section d'investissement pour la couverture des besoins de financement, pour lequel un titre de recettes sera émis à l'article 1068

<u>DELIBERATION N° 2024-02-03-B- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE- AFFECTATION</u> <u>DU RESULTAT</u>

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2023 du Budget Eau Potable,

Considérant les éléments suivants :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2023 du Budget Eau Potable ; Considérant les éléments suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes 2023	164 631,20
Dépenses 2023	132 826,19
Résultat de l'exercice	31 805,01
Résultat antérieur reporté	108 818,84
Résultat cumulé	140 623,85
SECTION INVESTISSEMENT	· ·
Recettes	165 933,14
Dépenses	230 882,46
Résultat de l'exercice	- 64 949,32
Résultat antérieur reporté	384 185,47
Résultat cumulé	319 236,15

La section d'investissement a été clôturée avec un excédent de 319 236,15 €

RESTES A REALISER

Recettes	74 511,13
Dépenses	457 970,80
Solde	- 383 459,67
Résultat à reporter	- 64 223,52

A L'UNANIMITE

DECIDENT D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE (140.623,85€) DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT COMME SUIT

L'EXCEDENT de la section de fonctionnement est inscrit pour 64.223,52 au compte 1068, la différence, soit 76 400,33 sera repris au Budget primitif 2024 ligne 002 « report à nouveau créditeur »

<u>DELIBERATION N° 2024-02-03- C - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT-</u> <u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2023 du Budget annexe,

Considérant les éléments suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	211 431,08
Dépenses	177 022,11
Résultat de l'exercice	34 408,97
Résultat antérieur reporté	306 714,49
Résultat cumulé	341 123,46

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	157 855,10
Dépenses	201 317,31
Résultat de l'exercice	-43 462,21
Résultat antérieur reporté	257 047,02
Résultat cumulé	213 584,81

RESTES A REALISER

Recettes	380 932,99
Dépenses	1 417 745,96
Solde	-1 036 812,97
Résultat	-823 228,16

DECIDENT D'AFFECTER A L'UNANIMITE LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT COMME SUIT

L'EXCEDENT de la section de fonctionnement de 306 714,49 sera repris au Budget primitif 2023 ligne 002 « report à nouveau créditeur

PROJET DE DELIBERATION Nº 2023-02-03-D- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT-AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire indique que comme cela a été le cas l'année passée, cette affectation ne nécessite plus de délibération, l'affectation apparaissant dans le Budget Primitif qui sera proposé ultérieurement. Ce projet est donc retiré de l'ordre du jour.

<u>DELIBERATION N° 2023-02-03-D- BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR-AFFECTATION DU RESULTAT</u>

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2023 du Budget annexe,

Considérant les éléments suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	102 701,15
Dépenses	85 307,42
Résultat de l'exercice	17 393,73
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat cumulé	17 393,73

DECIDENT D'AFFECTER A L'UNANIMITE LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT COMME SUIT

L'EXCEDENT de la section de fonctionnement de 17 393,73 sera repris au Budget primitif 2024 ligne 002 « report à nouveau créditeur »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CHAUFFAGE BATIMENTS

Bâtiments reliés au réseau de chaleur

	2022	2022	D:tt.
		2023	Différence
CAMPING	5 636,47	7 742,55	2 106,08
CINEMA	7 919,00	2 370,26	- 5 548,74
ECOLE MATERNELLE	15 786,46	4 681,18	- 11 105,28
ECOLE PRIMAIRE	25 375,26	19 214,77	- 6 160,49
ESPACE JEUNES	6 710,34	10 516,56	3 806,22
GITES	43 290,15	3 922,05	- 39 368,10
GYMNASE	35 079,80	33 469,13	- 1 610,67
MAIRIE		10 037,88	10 037,88
MAISON MILLEVACHES	8 821,11	3 124,04	- 5 697,07
MILLE CLUB	3 065,80	1 571,66	- 1 494,14
OFFICE DE TOURISME	4 122,98	3 550,38	- 572,60
POLE CULTUREL	17 378,47	21 964,81	4 586,34
RESTAURANT SCO-			
LAIRE	1 160,61	832,95	- 327,66
SALLE DES FETES	19 990,84	27 641,58	7 650,74
SERRES	17 476,66	27 767,68	10 291,02
STADE	6 921,69	9 133,81	2 212,12
TRESORERIE		5 200,00	5 200,00

A partir de cette première analyse chiffrée, Philippe BRUGERE indique que même si le cinéma a été mis en réduit une partie de l'année 2023, même si l'hiver a été peut-être un peu moins frais, la chaufferie du réseau de chaleur aura permis une économie de fonctionnement de 30.332,89 €. Il faudra toutefois affiner cette analyse sur une exercice comptable de 12 mois. Cette somme correspond approximativement à la participation d'investissement versée par la Commune au Budget réseau de chaleur pour rembourser l'emprunt contracté.

Joël BEZANGER indique qu'au final, que le choix d'un réseau de chaleur a donc été judicieux, ce tableau démontrant que les locaux reliés au réseau, ont permis de diminuer la dépense énergétique. Ainsi, si le réseau de chaleur n'avait pas été réalisé, la Commune connaîtrait de facto une hausse sensibles de ses charges énergétiques, les prix du gaz, de l'électricité n'évoluant pas à la baisse, et que cela imputerait d'autant notre capacité à autofinancer les lourds investissements communaux.

DELIBERATION N° 2024-02- 04 - TARIFS COMMUNAUX

Modification de certains tarifs de services communaux

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint, rappelle que la Commune n'avait pas modifié ses tarifs entre 2014 et 2022, et qu'il avait été modifié le tarifs concert en mars 2023, les tarifs de la cantine en septembre 2023 (+0,10€ l'unité), ainsi que quelques tarifs à l'exemple de certaines concessions.

Jean-Pierre SAUGERAS indique que lorsqu'on se rend sur le site internet de l'INSEE, il est constaté que l'inflation sur la période janvier 2014 à décembre 2023, atteint le taux de 18%, même si par ailleurs, lorsqu'on rentre dans le détail, ce taux est plus important pour l'alimentation et les énergies.

L'Adjoint aux finances propose de maintenir globalement les tarifs pratiqués pour les Meymacois, grâce à la bonne gestion des finances publiques de la Commune ; sont modifiés uniquement les abonnements aux concerts.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

VOTE les tarifs des services de la façon suivante, à compter du vote de ce jour :

	Meymac Tarifs	Tarifs modifiés	
Spectacles			
Abonnement pour 3 concerts	30,00	40€	
Abonnement pour 6 concerts	,_	65€	

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, VOTE les modifications de tarifs des services conformément au tableau présenté.

Lionel ROUSSET, Adjoint au Maire, explique qu'avec six concerts, la municipalité démontre sa volonté de politique culturelle, avec des tarifs qui demeurent très abordables.

DELIBERATION N° 2024-02-05 - Taux imposition communaux

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les propriétaires Meymacois reçoivent une taxe foncière calculée de la manière suivante : la valeur locative du bien immobilier calculée par les services de l'Etat, à laquelle est appliqué un taux d'imposition qui est voté par les élus du Conseil municipal.

De 1995 à 2021, l'Etat a modifié à la marge la valeur locative, la plus importante hausse ne dépassant pas 2% par an. Or, depuis 2022, le gouvernement a décidé de revaloriser la valeur locative suite à l'évolution de l'inflation, et cette année encore, les bases évoluent de 3,9%!

Ph BRUGERE maintient l'idée qu'avec la crise ukrainienne, les élections européennes et sans doute l'incidence sur la politique monétaire et son corolaire de mauvaises nouvelles économiques qui auront des incidences sur l'évolution des dotations perçues de l'Etat, et les taux d'intérêt, il faudra étudier diverses perspectives du taux d'imposition communal, tout en maintenant, d'une part, une capacité à investir, et d'autre part, répondre aux besoins quotidiens des contribuables Meymacois, afin d'apprécier la possibilité de revoir ou pas le taux de cette taxe foncière.

	Bases prévisionnelles 2024	Taux %	Produit à taux constants
Taxe foncière sur le bâti	3 454 000 Contre 3 190 000 en 2023	44.32% inchangé	1 530 813 €
Taxe foncière non bâti	108 300 Contre 96 587 en 2023	111.40% inchangé	120 646 €
Taxe d'habitation	1 168 500 Contre 945 478 en 2023	10,84% inchangé	126 665 €

le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

DECIDE de maintenir pour 2024, les taux d'imposition communaux mentionnés dans ce tableau.

S'agissant de Meymac, Philippe BRUGERE rappelle que le taux de taxe foncière est légèrement supérieur à la moyenne nationale et départementale, et que l'écart entre le taux de Meymac et ces moyennes départementale ou nationale, a tendance à s'étioler, car depuis 2014, la Commune de Meymac n'a jamais modifié son taux de taxe foncière, à la différence de nombreuses collectivités qui ont augmenté parfois plusieurs fois les taux d'imposition. M le Maire rappelle également que les collectivités qui ont fait le choix de maintenir un taux bas ne peuvent pas avoir accès à un certain nombre de subventions (DETR, ...).

Sandra CHARRIERE indique que la Commune de MEYMAC a toutefois créer une taxe d'habitation sur les locaux vacants.

Philippe BRUGERE observe que lors la dernière réunion cantonale organisée par le Département de la Corrèze, le Député de la circonscription ainsi que le Président du Conseil Départemental ont tous deux indiqué à l'ensemble des maires présents, qu'ils approuvent fortement la mise en place de cette taxe. De même, Ph BRUGERE indique qu'en Haute Corrèze, les communes d'Egletons ou d'Ussel ont-elles aussi instauré cette taxe, preuve que MEYMAC n'est pas seule dans cette politique territoriale.

Pour être plus précis sur ce sujet de taxe sur les locaux vacants (THLV), M le Maire indique que les bases fiscales de la THLV étaient de 1.012.607, et qu'après étude des contentieux par les services de l'Etat chargé d'instruire les réclamations, les bases fiscales définitives étaient de 196.987, base sur laquelle s'est appliquée le taux de la THLV. De fait, chacun peut constater que les services fiscaux ont dégrevé plus de 80% des bases fiscales taxables à la THLV de 2023. En revanche, les services fiscaux ont pu constater que des habitations estimées vides étaient en réalité des résidences secondaires, et qu'à ce titre, les propriétaires de résidence secondaire ont dû payer une taxe d'habitation sur les résidences secondaires, contribuant ainsi au budget communal, puisqu'ils bénéficient comme tous les Meymacois, des services communaux, de l'éclairage public, de la rénovation des structures communales (route, équipements sportifs, ...); Ce n'est que justice fiscale que chacun contribue au budget de la commune.

En définitive, Ph BRUGERE rappelle qu'il a été étudié avec les services communaux et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), au cas par cas, les différents dégrèvements qui pouvaient être faits, et en définitive, la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants a permis d'encaisser une somme inférieure à 20.000€.

En conclusion, certaines habitations ne sont pas taxées alors qu'elles sont en réalité des résidences secondaires, et qu'il a pu être mis à jour l'occupation des biens immobiliers par la DGFIP. D'autres habitations sont vides mais les propriétaires engagent des travaux en vue de location, ou à défaut mettent en vente leurs biens à des personnes souhaitant devenir propriétaires, et pouvant bénéficier des aides à la restauration, ce qui contribue à maintenir du chiffre d'affaires aux artisans locaux.

Monsieur le Maire estime donc que la mise en place de cette THLV est très utile, en intégrant mieux les résidences secondaires, en incitant à la réalisation de travaux ou en mettant des biens inoccupés en vente, dans un marché immobilier tendu, permettant de fluidifier le marché immobilier, ou de conforter les emplois du BTP, puisque les particuliers peuvent percevoir des aides jusqu'à 70% de certains travaux.

DELIBERATION N° 2024-02-06-A TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à chaque création ou suppression d'emploi, notamment lorsqu'il y a des départs en retraite, des mutations, ou des promotions, la validation d'un examen ou d'un concours dans l'intérêt de la Commune, il est proposé une délibération qui reprend l'ensemble des emplois, afin d'avoir une vision globale des effectifs. Philippe BRUGERE indique que deux agentes des services Ecole / Bâtiments occupant actuellement un emploi précaire (CDD ou PEC) sont proposées pour être stagiairisées à compter du 1^{er} juillet 2024. Par ailleurs, toujours aux ateliers municipaux, un fonctionnaire a fait le choix de rejoindre une entreprise privée, et de fait, un poste d'adjoint technique est non pourvu depuis le 1^{er} décembre 2023. M le Maire indique que cet emploi n'est pas supprimé, une personne à vocation à être recrutée pour le remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE: d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/07/2024,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur	В	i	35 heures
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	3	3 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	2	2 postes à temps complet
Adjoint Administratif	Č	1	35 heures
FILIERE CULTURELLE et d'ANIMATION			
Assistant de conservation du patrimoine	В	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 1ère cl	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2eme cl	C	0	35 heures
Adjoint du patrimoine	С	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 1ère cl	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 2ème cl	C	0	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	Α	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} cl	В	0	35 heures
Technicien principal 2ème cl	B	0 + 1 = 1	35 heures
Technicien	B	0	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	Č	2	35 heures
Adjoint technique principal 1ère cl	Č	3	35 heures
Adjoint technique principal 2ème cl	Č	11	35 heures
Adjoint technique	C	9 + 2 = 11	35 heures
TOTAL		42 + 3= 45	

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012

DELIBERATION N° 2024-02- 06 B: DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREA-TION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

En application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, vu notamment son article L.332-23-1°, et considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Sur proposition de Monsieur le Maire, A l'UNANIMITE, le Conseil municipal

DECIDE les recrutements suivants par référence au grade d'adjoint technique :

- a) ESPACE JEUNES:
- Nécessité de poursuive 1 personne du 01/04/2024 au 31/03/2025 à temps plein
- b) ECOLES:
 - Besoin de poursuivre le contrat d'une agente à temps plein du 01/04 au 30/06/2024 au restaurant scolaire
 - Besoin de poursuivre le contrat d'une agente à temps plein du 01/05 au 30/06/2024 aux écoles
- c) CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL:
 - Nécessité de recruter un adjoint technique à plein temps du 01/04 au 31/03/2025

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

DELIBERATION N°2024-02-06-C: EMPLOI NON TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a possibilité de recruter une personne sous le statut relatif aux Parcours Emploi Compétences souscrite avec la Mission Locale. Ce PEC a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Au cas présent, il est proposé de recruter à partir 08/04/2024, un contrat PEC de 12 mois. Cette stratégie permet d'amplifier la formation et l'intégration de l'agent. Ph BRUGERE précise qu'au cas présent, par le biais de la Mission Locale, ce Parcours Emploi Compétence profiterait à un « jeune Meymacois » qui remplit les critères de la Mission Locale et de l'Etat.

M le Maire demande à être autorisé à souscrire à l'ensemble de ces démarches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire à l'ensemble des démarches permettant l'ouverture d'un contrat PEC, à partir du 08 avril 2024, pour une durée de neuf mois, pour 35 heures hebdomadaire.

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités du budget primitif 2024 en vigueur.

M le Maire remercie les élus pour ce vote qui va permettre de recruter un jeune Meymacois au Centre Technique Municipal, jeune qui a des compétences aussi bien dans le petit entretien immobilier, mais aussi en espaces verts, et en petite mécanique.

<u>DELIBERATION N° 2024-02-07 A - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</u>

Philippe BRUGERE remercie tous les acteurs qui ont activement contribué à faire vivre le tissu associatif meymacois et constate que de nombreuses associations ont limité leurs demandes de versements de subventions aux besoins réels, en tenant compte d'une trésorerie suffisante.

Suite au travail effectué par Catherine BEAUVY, adjointe en charge de la commission associative loisirs, elle invite les élus à voter le tableau de subventions 2024, en indiquant que si des associations venaient à avoir des besoins d'ici la fin de l'année, ou à mettre en place des activités non prévues lors de l'élaboration de leur budget 2024, qu'elles pourront solliciter la municipalité pour le versement d'un complément de subventions à verser, toujours sur la base préalable d'un descriptif des charges et recettes liées.

ASSOCIATIONS	Date récep- tion dossier	2023 at- tribuée	2023 except	2024 attri- buée	2024 except
ABATTOIR BLUES	21/02/2024	300€	THE SK	300 €	
ADSL SECHEMAILLES - Club d'aviron		500 €		500€	300€
ANACR		100€		100€	
ARAM	22/02/2024	200€		200€	
ASCEM (école élémentaire)	15/02/2024	600€		600€	1 500 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	21/02/2024	1 500 €		1 500 €	

AMICALE DU MONT-BESSOU	21/02/2024	200€		200€	
AMICALE PETANQUE LOISIRS	21/02/2024	350€		350 €	
ANIMEY	09/02/2024	3 000 €		3 500 €	
ARABESQUE					
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ABBAYE SAINT-ANDRE		26 000 €	1 000 €	26 000 €	
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE POUR ADULTES	09/02/2024	0€		100 €	
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	21/02/2024	100€		100 €	
ASSOCIATION "LES ESPOIRS" - EREA - UNSS				100€	
ASSOCIATION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE "LA MEYMACOISE"		200 €		200€	
ASSOCIATION SOCIO-EDUCATIVE DE L'EREA (Foyer					
des élèves)		200 €			
ASSOCIATION SPORTIVE LES BRUYERES DU COLLEGE					
ASSOCIATION LOISIRS ET SPORTS POUR TOUS	06/02/2024	100 €		100€	
AU BEAU MILLIEU	17/02/2024			400€	
CAM FOOTBALL	21/02/2024	7 300 €	1 500 €	7 200 €	1 500 €
CAM HANDBALL	26/02/2024	1 000 €		1 000 €	
CAM RUGBY	28/02/2024	6 200 €		6 200 €	1 000 €
CAM TENNIS	22/02/2024	400 €		400€	
CATM - TIR					
CEREAL	06/02/2024	100€		100€	
CLUB D'ESCRIME DE HAUTE-CORREZE	26/02/2024	400 €	400€	500€	
COLLECTIF DYNAMIQUE MEYMACOIS	NEANT	0€			
COMA		0€			
COMICE AGRICOLE CANTONAL					
CULTIVER DEMAIN					
DU BLEU DANS LE GRIS	16/02/2024			400 €	400 €
ECO TRIOUZOUNE	21/02/2024			300€	
FNACA	12/02/2024	100€		100€	
FEDERATIONS DES ASSOCIATIONS LAIQUES - FAL 19	04/03/2024	250 €			
FONDATION MARIUS VAZEILLES	21/02/2024	5 000 €	5 000 €	5 000 €	2 000 €
FOSSILE FUTUR			The state of		
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE		0€			
GOUPIL OU FACE	-				
HAUTE CORREZE AIKIDO					
HAUTE CORREZE SKATE BOARD (HCSB)					
NSTANCE DE L'AUTONOMIE		2 510 €		7 10 10 10	
IM France (JEUNESSES MUSICALES DE France)	21/02/2024	100 €		100€	
LA CRINIERE MEYMACOISE	23/02/2024	100 €		100€	
LA FIESTA MEYMACOISE	07/02/2024	500 €		500 €	
LA FOULEE MEYMACOISE	06/02/2024			300 €	KERE
LA PETANQUE MEYMACOISE		100 €			
A PLUME VOLANTE MEYMACOISE	NEANT	0€			
A PREVENTION ROUTIERE	28/02/2024	80€		80€	
A VALSE DU QI		HATELY.	E Committee		
ES AMIS DE MEYMAC-PRES-BORDEAUX	22/02/2024	150 €	350€	200 €	

LE PLANNING FAMILIAL	30/01/2024	100€		100€	TREATING OF
LES DOIGTS MEYMACOIS	21/02/2024	200 €	HEME	350 €	
LES ESPOIRS DU PLATEAU (EREA)		0€			Q A HEAV
LES CONCILIATEURS DE JUSTICE	21/02/2024	100 €		100€	
LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE LA CORREZE		100 €		100€	
LE SON DES ARBRES					
L'ILE DES P'TITS ARTISTES	21/02/2024	100€		100€	
MAC TENNIS DE TABLE	17/02/2024	900€		900€	
MOTO CLUB MEYMACOIS	04/03/2024	700€		700€	500€
NEW DANCE	22/02/2024	150 €		150€	100€
RACES OVINES DES MASSIFS SELECTION	26/02/2024	1 300 €		1 300 €	
RADIO VASSIVIERE	06/02/2024	4 200 €		4 200 €	
SECOURS POPULAIRE					
SOCIETE COMMUNALE DES CHASSEURS	06/02/2024	150 €		150 €	
TELE MILLEVACHES					
VMEH	22/02/2024	200 €	THE REAL PROPERTY.	200 €	
	TOTAL	65840 €	8 250 €	65 080 €	7 300 €

74090€

72380€

Les membres du Conseil municipal, A LA MAJORITE, 3 élus ne participant pas au vote, Alain VERMOREL, Etienne COUIGNOUX et Sandra CHARRIERE, du fait des fonctions qu'ils occupent au sein de certaines associations percevant des subventions communales,

VALIDENT le tableau présenté indiquant les subventions attribuées au titre de l'année 2024, ainsi que les enveloppes supplémentaires exceptionnelles.

<u>DELIBERATION N° 2024-02-07 B – SUBVENTION CENTRE D'ART CONTEMPORAIN</u> CONVENTION D'OBJECTIFS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal, de la demande de subvention du Centre d'Art Contemporain au titre de l'année 2024, qui fait état de sa programmation annuelle. Il est proposé de souscrire cette convention.

Par ailleurs, Philippe BRUGERE remercie vivement l'implication collective des personnes qui œuvrent au rayonnement de cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **DONNE** son accord pour souscrire pour 2024 une convention d'objectifs avec le Centre d'Art Contemporain de Meymac
- AUTORISE le Maire à signer cette convention, et tous les actes y afférent
- DIT qu'il s'engage à inscrire la subvention de 27.000 € au budget primitif 2024

<u>DELIBERATION N° 2024-02-08 : GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER</u> Approbation d'une convention avec la Commune de Meymac

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint, donne lecture au Conseil Municipal, d'une convention à intervenir avec le Groupement Syndical Forestier afin de promouvoir l'activité touristique et sportive sur le territoire communal, au titre de l'année 2024. Il indique que le groupement syndical aura pleinement utilité de cette subvention car la tour panoramique a nécessité d'entretien, que les services techniques municipaux sont allés faire divers diagnostics avant le contrôle technique qui doit avoir lieu l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (le Maire ne prenant pas part au vote du fait de ses fonctions de Président du GSF) :

- DONNE son accord pour souscrire pour 2024 une convention avec le GSF
- DIT que le BP 2024 de la Commune à intégrer ces éléments,
- AUTORISE le Maire-Adjoint à signer cette convention.

DELIBERATION N° 2024-02-09 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

- Approbation de convention à souscrire avec la Commune pour 2024

Philippe BRUGERE rappelle aux élus que le service de l'eau potable est en gestion déléguée à la SAUR. Toutefois, lorsque la collectivité investit dans le renouvellement des réseaux, les employés communaux sont mobilisés de la procédure d'appel d'offre aux réunions de chantiers hebdomadaires, vérifient les factures, préparent le budget annexe d'investissement, ...

Ainsi, très concrètement, l'ingénieur de la Ville est mobilisé une demi-journée par semaine pour les suivis de chantiers, le contrôle des factures, la rédaction d'arrêtés de voiries, ... soit l'équivalent d'un dixième de son temps de travail hebdomadaire. De même, le comptable de la Commune passe l'équivalent d'une demi-journée de travail par quinzaine, pour le suivi et la gestion budgétaire et les subventions afférentes. De même, le service communication et le secrétariat général sont eux aussi impactés pour informer les riverains de l'avancement du chantier et de ses incidences dans leurs déplacements quotidiens, gérer les différents actes administratifs et urbains afférents. Enfin, sachant qu'une procédure de délégation de service public arrive à son terme, si les élus font le choix de lancer une nouvelle procédure de délégation, une agente rédactrice de la Ville de Meymac sera mobilisée pour ces procédures pouvant elles aussi donner lieu à des frais spécifiques supportés par le budget communal alors que ces frais dépendent du budget annexe de l'assainissement.

En conséquence, pour l'exercice comptable de 2024, où les travaux sur le réseau d'eau dureront dix mois, sera étudiée la possibilité d'une nouvelle consultation pour délégation de service public, une convention est à souscrire entre la Commune et le Budget Annexe de l'Eau Potable, pour que dans un esprit de sincérité comptable, chaque dépense soit portée par le bon service.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, A l'UNANIMITE

AUTORISE M le Maire à signer la convention à souscrire avec le Budget Annexe de l'Eau Potable relative aux mises à disposition d'agents territoriaux pour l'exercice comptable 2024, **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes qui en découleront

DELIBERATION N° 2024-02-10 - BUDGET ANNEXE EAUX USEES

- Approbation de convention à souscrire avec la Commune pour 2024

Philippe BRUGERE rappelle aux élus que le service de l'assainissement est en gestion déléguée à la SAUR. Toutefois, lorsque la collectivité investit dans le renouvellement des réseaux, les employés communaux sont mobilisés de la procédure d'appel d'offre aux réunions de chantiers hebdomadaires, vérifient les factures, préparent le budget annexe d'investissement, ...

Ainsi, très concrètement, l'ingénieur de la Ville est mobilisé une demi-journée par semaine pour les suivis de chantiers, le contrôle des factures, la rédaction d'arrêtés de voiries, ... soit l'équivalent d'un dixième de son temps de travail. De même, le comptable de la Commune passe l'équivalent d'une demi-journée de travail par quinzaine, pour le suivi et la gestion budgétaire et les subventions afférentes. De même, le service communication et le secrétariat général sont eux aussi impactés pour informer les riverains de l'avancement du chantier et de ses incidences dans leurs déplacements quotidiens, gérer les différents actes administratifs et urbains. Enfin, sachant qu'une procédure de délégation de service public arrive à son terme, si les élus font le choix de lancer une nouvelle procédure de délégation, une agente rédactrice de la Ville de Meymac sera mobilisée pour ces procédures pouvant elles aussi donner lieu à des frais spécifiques supportés par le budget communal alors que ces frais dépendent du budget annexe de l'assainissement.

En conséquence, pour l'exercice comptable de 2024, une convention est à souscrire entre la Commune et le Budget Annexe de l'Assainissement collectif, pour que dans un esprit de sincérité comptable, chaque dépense soit portée par le bon service.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, A l'UNANIMITE

AUTORISE M le Maire à signer la convention à souscrire avec le Budget Annexe de l'Assainissement collectif, relative aux mises à disposition d'agents territoriaux pour l'exercice comptable 2024, AUTORISE le Maire à signer tous les actes qui en découleront

<u>DELIBERATION 2024 – 02 - 11 A – ACQUISITION DE PARCELLES</u> Approbation de l'achat d'une parcelle pour le projet de Maison des Séniors

Afin de réaliser une voirie d'accès mieux adaptée au projet de Maison des Séniors, Jean-Pierre SAU-GERAS, maire-adjoint, propose l'acquisition de terrains longeant la voirie existante cadastrée AD 379. Ainsi, il est proposé d'acquérir une bande de terrain appartenant à Madame MARAND Cécile. Un document d'arpentage sera dressé afin de déterminer cette nouvelle emprise et procéder à la division parcellaire des parcelles actuellement cadastrées AD 335 et AD 378 lui appartenant.

De même, il est proposé d'acquérir une bande de terrain appartenant à Monsieur et Madame CAKIR Ismaël et Ergul. Une division parcellaire des parcelles AD 321 et AD 364 va être établie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DONNE SON ACCORD pour acheter les parcelles permettant l'élargissement de la voirie actuelle, telles qu'elles résulteront du document d'arpentage à intervenir,

DIT que le prix d'achat sera de 10€ le m2

DECIDE que cette acquisition sera réalisée sous acte notarié, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à signer tous les actes permettant de finaliser ces cessions

DELIBERATION N° 2024-02-11 B- LOYER COMMUNAL EX TRESOR PUBLIC

Le Maire rappelle que la ville est propriétaire d'un appartement de type F3 au-dessus de l'ex Trésor Public. Il est proposé d'approuver un nouveau loyer à compter du 01/05/2024 pour un montant de 550€ mensuel charges comprises, ces dernières étant fixées forfaitairement à 100€ mensuel comprenant notamment le chauffage. Ph BRUGERE précise que cet appartement serait loué à l'ONF qui a fait le choix de poursuivre sa présence active à Meymac du fait de la présence de l'Ecole Forestière.

Th BAILLARD demande si l'ONF ne pouvait pas être logé ailleurs à Meymac ? Ph BRUGERE lui demande à quels lieux M BAILLARD songe ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

AUTORISE la location d'un appartement de type F3 situé au-dessus de l'ex Trésor Public APPROUVE le modèle du bail fixant le loyer à 450€ augmenté de 100€ mensuel de charges forfaitaire comprenant le chauffage

DONNE POUVOIR à M le Maire ou à son premier Adjoint, de signer tous les documents afférents

DELIBERATION N° 2024-02-11 C Numérotation de voies

Jean-Pierre SAUGERAS rappelle que la collectivité s'était engagée à une numérotation des habitations qui ne l'étaient pas encore. Au cas présent, le 1^{er} adjoint fait état de quelques numérotations complémentaires qu'il convient d'attribuer.

Rue de la Croix Emanée :

- Parcelles XY 174, N° 3
- Parcelles XY 173, N° 5
- Parcelles XY 172, N° 7
- Parcelles XY 171, N° 9
- Parcelles XY 043, N° 13 et 15
- Parcelles XY 141, N° 17
- Parcelles XY 142, N° 19
- Parcelles XY 143, N° 21
- Parcelles XY 145, N° 23
- Parcelles XY 146, N° 25
- Parcelles XY 147, N° 27
- Parcelles XY 149 et 150, N° 28
- Parcelles XY 153, N° 24
- Parcelles XY 154, N° 22
- Parcelles XY 143, N° 9
- Parcelles XY 157, N° 16
- Parcelles XY 158, N° 14
- Parcelles XY 159 et 160, N° 12
- Parcelles XY 161 et 162, N° 10
- Parcelles XY 163, N° 8
- Parcelles XY 089, N° 6

- Parcelles XY 008, N° 2
- Parcelles XZ 362, N° 29
- Parcelles XZ 306 et 307, N° 37
- Parcelles XZ 328, N° 39
- Parcelles XZ 346 et 351, N° 41
- Parcelles XZ 386, N° 47
- Parcelles XZ 385, N° 49
- Parcelles XZ 235, N° 51
- Parcelles XZ 380 N° 40
- Parcelles XZ 379 N° 38
- Parcelles XZ 156 N° 34 et 36
- Parcelles XZ 137 N° 30 et 32
- Parcelles XZ 079 N° 46
- Parcelles XZ 184 N° 44
- Parcelles XZ 240 N° 42

Chemin des Pradinelles:

- Parcelles XZ 205 N° 2
- Parcelles XZ 383 N° 4
- Parcelles XZ 271 N° 6
- Parcelles XZ 049 N° 1
- Parcelles XZ 050 N° 3
- Parcelles XZ 379 N° 7
- Parcelles XZ 381 N° 9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- APPROUVE la numérotation proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** M le Maire à faire les démarches nécessaires.

<u>DELIBERATION N° 2024-02- 12</u> CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2023 – 2025

- Mise à jour des actions et autorisation de déposer les dossiers afférents

M. le Maire rappelle que la Commune a souscrit avec le Département de la Corrèze, en 2023, un contrat de solidarité communale consistant à flécher les aides que le Département s'engage à verser à la Commune, sous condition de réalisation d'actions mentionnées dans ledit contrat.

Comme ce contrat peut évoluer tout en restant dans l'enveloppe financière, il a été décidé de reporter les projets phases 1 et 2 de la salle des fêtes, à un contrat ultérieur, et d'affecter l'aide départementale de 80.000 €, sur une phase n°2 de la maison médicale.

Ainsi, il est enlevé 300.000 € de travaux des projets de salle des fêtes pour créer une phase 2 de 300.000 € pour la maison médicale, et de définir l'aide du Département à 80.000€ sur cette phase 2.

Ainsi, l'enveloppe du contrat n'est pas modifiée, il s'agit d'un redéploiement de crédit.

Il est demandé au Département de la Corrèze, d'attribuer à la Commune, la subvention correspondante à l'action réalisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification du contrat de solidarité Commune pour tenir compte des travaux programmés

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à la vie de l'actuel contrat de solidarité communale.

<u>DELIBERATION N° 2024-02-13 – OPERATION DEVELOPPEMENT DU COMMERCE</u> <u>ET DE L'ARTISANAT</u>

Monsieur le Maire rappelle que sa majorité municipale a mis en place des opérations consistant à accompagner les artisans soucieux de rénover leurs biens immobiliers à Meymac, permettant de maintenir des services au plus proche des habitants, ou bien encore de répondre aussi aux touristes de passage, mais également pour contribuer au fait que Meymac est chef-lieu de canton et que cela doit être synonyme d'y trouver toute sorte de services et de commerces de proximité. Ces activités commerciales et artisanales participent au maintien du label des cent plus beaux détours de France, qui valorise notre patrimoine, et par là même, notre développement touristique aux retombées économiques non négligeables.

Jean-Pierre SAUGERAS rappelle le nombre de dossiers qui ont obtenu une aide directe de la Commune, mais qu'il faut toutefois modifier une phrase dans le règlement de l'opération pour qu'un local ne puisse pas bénéficier plusieurs fois d'aide si les projets se multiplient régulièrement, comme cela a été convenu en commission.

Sur proposition de M le Maire, A l'UNANIMITE

MAINTIENT l'opération « développement du commerce et de l'artisanat »

MODIFIE le règlement lié

PRECISE que la Commission finances aura à traiter des différents dossiers qui parviendront

S'ENGAGE à inscrire les crédits utiles aux BP 2024/2025

<u>DELIBERATION N° 2024-02- 14 – A - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL</u> <u>DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE – RESTAURATION ARCHIVES</u>

Le Maire expose à l'assemblée que la municipalité souhaite restaurer plusieurs registres d'Etat-Civil détériorés par le temps pour lesquels M le Maire propose de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze.

Plusieurs devis ont été demandés pour réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de restauration des archives communales pour un montant de 1.761.65€HT, **DECIDE** de solliciter les subventions au Conseil Départemental,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui s'établit de la façon suivante :

Montant des travaux

1 761.65 € HT

2 113.98 € TTC

Subvention département 25%

440.41 € HT

Autofinancement

1 321,24€ HT

AUTORISE M le Maire à déposer tous les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION 2024 –02 –14 – B AMENAGEMENT DE SECURITE

Demande de subvention au titre des amendes de police 2024

Monsieur Philippe BRUGERE, Maire, propose d'installer un feu vert récompense avenue Limousine afin de limiter la vitesse et sécuriser la circulation en ce lieu. Un plateau surélevé avait été installé en amont du feu au N°61 avenue Limousine. Il conviendrait donc de le supprimer.

Ces travaux, évalués à 20 000 € HT (feu vert récompense et suppression du plateau surélevé), peuvent être subventionnés au titre des amendes de police. Cette subvention, au taux de 35%, est plafonnée à 11.500€. Au cas présent, M le Maire sollicite de l'Assemblée, l'autorisation d'engager ces travaux de sécurité pour 2024, sous réserve de l'obtention de cette subvention.

Sur proposition de M le Maire, Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE

DECIDE les opérations de travaux de voirie définis **SOLLICITE** l'attribution du Département de la Corrèze au titre des amendes de police 2024 **ARRETE** le plan de financement comme suit :

MONTANT DES TRAVAUX HT	€HT
Participation du Département au titre des Amendes de police 2020 (taux de 35% plafonné à 11.500€)	4.025 €
Solde HT pour la Commune	15.975 €

Catherine NIRELLI demande si le feu tricolore sera signé au titre de la récompense. Jean-Pierre SAUGERAS indique que c'est actuellement étudié avec les services.

DELIBERATION N°2024-02-15- A- BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Philippe BRUGERE rappelle qu'une Commission des Finances a eu lieu le mercredi 20 mars. Le Compte Administratif 2023 a été étudié et un budget primitif a été proposé. A partir de là, le budget primitif présenté en Commission a pu être retravaillé pour être adressé à l'ensemble des élus pour le Conseil en respectant un délai de douze jours francs permettant à chacun de mieux appréhender ce dossier et si besoin adresser des questions en amont de la séance. De même, pour la première fois, une note de synthèse budgétaire a été jointe à la convocation du conseil municipal.

Jean-Pierre SAUGERAS présente le budget primitif 2024 en le comparant au précédent BP, tout en rappelant les dépenses réelles du Compte Administratifs. Il est proposé d'approuver le BP 2024 qui s'équilibre à 4.063.400 € en fonctionnement :

Chapitres	CA2021	CA2022	BP 2023	CA2023	BP2024	BP 23/24
011	1.037.595,04	1.170.215,84	1.352.000	1.213.391,42	1.372.000	+1,5%
012	1.315.878,67	1.392.873,43	1.605.800	1.516.749,03	1.750.000	+8,9%
Péréq°	19.225,00	21.901,00	25.000	22.051,00	25.000	=
65	438.360,31	442.207,29	518.900	462.320,47	518.000	-0,2%
66	18.837,42	16.802,72	33.000	24.639,90	45.000	+36%
67	203.204,73	164.833,90	1.000	176.828,49	1.000	II
68			176.789,96		130.677,02	-26%
Vrmt			554.951,37		221.722,98	-60%
Dép =	3.048.117,50	3.208.824,18	4.267.441 ,33	3.415.990,31	4.063.400	-4,8%
64	24.750,17	22.251,65	18.000	34.047,95	20.000	+11%
70	164.013,02	200.694,95	161.000	188.622,96	169.500	+5,3%
73	2.294.791,50	2.644.249,90	2.630.000	2.630.964,28	2.885.000	+9,7%
74	889.238,39	597.097,49	556.750	926.303,14	860.900	+54%
75	109.208,75	151.581,35	112.000	142.021,52	112.000	=
77	33.821,77	54.855,75	2000	1.689,00	0	-100%
042	26.015,00	18.663,97	24.543,78	24.543,78	16.000	-34%
Recet =	3.541.838,6	3.689.395,06	4.267.441 ,33	3.948.192,63	4.063.400	-',8%

Et d'approuver la section d'investissement qui s'équilibre à 4.158.828,58 € :

DEPENSES	Report 2023	Nouveaux Crédits	TOTAL BP 2024
d'investissement	-		
Résultat ant reporté		111.143,45	111.143,45
Emprunt actuel		246.722,98	246.722,98
Cautions		1.000,00	1.000,00
Fonds de concours		20.000,00	20.000,00
Logiciels	****	1.600,00	1.600,00
Acquisition terrains		2.000,00	2.000,00
Intégration tx régie		16.000,00	16.000,00
Acquisition de matériel	2.420,40	188.850,00	188.850,00
Cinéma Mo	87.057,57		87.057,57
Cinéma travaux	1.412.940,48		1.412.940,48
Cinéma Photovoltaïque		50.000,00	50.000,00
Centre de Loisirs (cuisine)		2.500,00	2.500,00
Ecole Maternelle (sol)		4.200,00	4.200,00
Eclairage Led Stades		65.806,00	65.806,00
Beffroi (vitrine)	12.981,41	,	12.981,41
Maison Médicale MO	48.134,40	33.000,00	81.134,40
Maison Médicale Construc°		300.000,00	300.000,00
CAC menuiseries	28.852,74	225.000,00	253.852,74
Gymnase Salle muscu		2.500,00	2.500,00
Alarme Vidéo		15.000,00	15.000,00
OT Mise aux normes élec		7.000,00	7.000,00
Tennis : réfection		6.000,00	6.000,00
Serres Municipales		25.000,00	25.000,00
Marché voirie 2024		160.000,00	160.000,00
Marché voirie 2023	240.959,74		240.959,74
Reprise Joints parvis Mairie		15.000,00	15.000,00
PAPSE		2.500,00	2.500,00
Feux tricolores prairie		3.500,00	3.500,00
Etude et travaux places	3.836,40	360.000,00	363.836,40
MO réseaux eaux pluviales	5.631,90	,	5.631,90
Réhabilitation réseaux e p	221.102,40		221.102,40
MO chaufferie bois	5.588,71		5.588,71
TOTAL	2.069.506,15	2.089.322,43	4.158.828,58

RECETTES d'investissement	Report 2023	Nouveaux Crédits	TOTAL BP 2024
Virement de la SF		221.722,98	221.722,98
Affectation du résultat		1.295.349,87	1.295.349,87
Cessions de bâtiments		65.000,00	65.000,00
Emprunt		959.151,17	959.151,17
Amortissements		120.677,02	130.677,02
Remboursement TVA		280.000,00	280.000,00
Subventions	626.875,04	579.052,50	1.205.927,50
TOTAL	626.875,04	3.531.953,54	4.158.828,58

De fait, Jean-Pierre SAUGERAS indique que si tous les travaux venaient à être réalisés avant fin 2024, et sous réserve qu'il n'y ait pas notification de subventions nouvelles, il faudrait emprunter 959.151,17€. Or, sachant que la dette actuelle est inférieure à 400.000 €, la contractualisation de cet emprunt permettrait d'avoir un endettement largement inférieur à celui trouvé en mars 2014 (pour rappel, supérieur à 3 millions d'€).

VOTE DU BP 2024 du budget principal de la Commune : A LA MAJORITE, Corine BRINDEL, Thierry BAILLARD et Sandra CRARRIERE s'abstenant

Philippe BRUGERE estime que la Commune investit fortement pour maintenir ou créer de nouveaux services à la population, permettant ainsi, entre-autre, aux entreprises locales de démontrer leurs savoir-faire.

DELIBERATION N°2024-02-15- B- BUDGET PRIMITIF DE L'EAU POTABLE

Philippe BRUGERE présente le BP 2024 de l'eau potable. Ce budget n'a pas d'endettement. Jean-Pierre SAUGERAS présente les dépenses de fonctionnement qui s'équilibrent à 233.962,33€ et l'investissement de 796.758,60€, rappelant que malgré cet investissement d'une enveloppe « exceptionnelle », la surtaxe payée par les usagers reste inchangée.

Les documents relatifs au budget primitif de l'eau potable sont en annexe, Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, ADOPTE le Budget Primitif du budget annexe de l'eau potable

<u>DELIBERATION N°2024-02-15- C- BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT</u> <u>COLLECTIF</u>

Philippe BRUGERE rappelle le projet d'investissement de l'avenue de la Grange, que celui-ci se poursuit et qu'il permettra de mieux collecter les eaux usées, raison pour laquelle l'Agence de L'eau a soutenu ce projet. Monsieur le Maire précise qu'avec les subventions obtenues de l'Agence de l'Eau, ce très important chantier est réalisé sans emprunt nouveau, permettant de maintenir inchangée la surtaxe payée par les usagers. Jean-Pierre SAUGERAS présente les dépenses de fonctionnement qui s'équilibrent à 209.812€ et l'investissement « historique » de 2.556.416,19€, rappelant que malgré cet investissement d'une enveloppe de travaux, la surtaxe payée par les usagers reste inchangée

Les documents relatifs au budget primitif de l'assainissement collectif sont en annexe, Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, ADOPTE le Budget Primitif du budget annexe de l'assainissement collectif

<u>DELIBERATION N°2024-02-15-D- BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DE LA GARENNE</u>

Jean-Pierre SAUGERAS indique que le budget primitif du lotissement de la Garenne a été construit sur les recommandations des agents de la Direction Générale des Finances Publiques, du fait des écritures spécifiques de stock notamment. M le 1^{er} adjoint rappelle la volonté de ne pas modifier le prix des parcelles restant à lotir, l'éventuel déficit sera constaté au terme de la vente de l'ensemble des lots.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, ADOPTE le Budget Primitif du budget annexe du Lotissement

<u>DELIBERATION N°2024-02-15-E- BUDGET PRIMITIF DU RESEAU DE</u> <u>CHALEUR VILLE DE MEYMAC</u>

Philippe BRUGERE indique que la Commune s'est dotée d'un réseau de chaleur qui est rentré en fonctionnement depuis la fin d'année 2022. Il a été fait le choix de confier la gestion de ce réseau à un prestataire privé. Une Délégation de Service Public (DSP) pourrait d'ailleurs être lancée durant cet exercice budgétaire, au même titre que deux autres DSP qui arrivent à leurs termes sur l'eau et l'assainissement.

Concernant ce budget, le fait d'avoir désormais une première année d'exploitation avec 2023, il peut être proposé un Budget primitif 2024 fort de cette expérience récente.

Les documents relatifs au budget primitif du Réseau de Chaleur de la Ville de MEYMAC sont en annexe, le budget primitif s'équilibrant à 122.895,19€ en fonctionnement, et à 45.011,40€ en investissement. Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

ADOPTE le Budget Primitif du budget annexe du Réseau de Chaleur de la Ville de Meymac

DELIBERATION N° 2024-02-16 - COMPTE A TERME - BUDGET GENERAL

Philippe BRUGERE indique aux élus que depuis le 1er janvier 2004, la loi offre au Trésor Public la possibilité de proposer aux collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs établissements publics, la possibilité d'ouvrir des comptes à terme. Il s'agit concrètement de placer de l'argent épargné issu des ventes immobilières. Au cas présent, les ventes de bâtiments et de parcelles foncières vont générer 100.000€ de recettes. Il est proposé de placer l'intégralité de ces ventes.

L'ouverture d'un compte à terme est soumise à conditions et s'opère en collaboration avec le Trésorier. Il convient donc, compte tenu de l'intérêt de la procédure, de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à ouvrir des comptes à terme auprès du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE:

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint, à souscrire un ou plusieurs placements financiers, de diverses durées, dans la limite de 100.000 € au global, et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, et des textes en vigueur et instructions relatives aux comptes à terme,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint aux finances à déposer toute demande d'ouverture de compte(s) à terme et à effectuer toutes opérations relatives à l'application de la présente décision.

IV - QUESTIONS DIVERSES:

Philippe BRUGERE et Jean-Pierre SAUGERAS informent les élus des dispositions qui ont été prises par la municipalité pour organiser les commémorations des 70 ans de l'accident du 13 Août 1954 à MAYRES et invitent les élus à préciser leur participation.

Anne-Marie AUBESSARD indique, en qualité de présidente du Syndicat Intercommunal de Séchemailles, que ce dernier va voir la participation financière de Meymac grandement diminuer en 2024, passant de $145.000 \in$ à $45.000 \in$, qu'il faut veiller à ne pas mettre en difficulté financière cette structure syndicale, car il faut pouvoir envisager l'avenir proche. Joël BEZANGER explique que la Commune verse des subventions ou participations en fonction des besoins, et que si Séchemailles n'a pas utilité d'avoir $145.000 \in$ de subventions de la Commune de Meymac en 2024, ce serait de la mauvaise gestion que de conduire le Syndicat à thésauriser de l'argent public.

Ph BRUGERE ajoute que si la Commune de Meymac a nécessité de recourir à l'emprunt en 2024, et qu'une partie de cet emprunt sert à verser de la trésorerie « inutile » à Séchemailles, les Meymacois seraient en droit de le reprocher aux élus. Le Maire de Meymac assure A-M AUBESSARD, que la Commune de MEYMAC reste à 90% dans le syndicat de Séchemailles, et qu'à ce titre, lorsque Séchemailles aura étudié ses projets, envisagé de trouver des subventions d'investissement auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département, alors le partenaire historique qu'est la Commune de MEYMAC assumera ses responsabilités financières, comme elle l'a toujours fait, pour que cette structure publique vive pleinement, y compris au-delà de 2024.

La séance est levée à 22h45.

La secrétaire de Séance,

Marie-Hélène CHAUQUET